

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TFP-TVS-20-20190529

Date de publication : 29/05/2019

Date de fin de publication : 10/07/2024

TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés - Période d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

[TFP - Taxes sur les facteurs de production](#)

[Taxe sur les véhicules de sociétés](#)

[Titre 2 : Période d'imposition](#)

1

La taxe sur les véhicules de société est une taxe annuelle.

10

Jusqu'au 30 septembre 2017, la période d'imposition s'étendait du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

20

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au II de l'[article 1010 du code général des impôts \(CGI\)](#), la période d'imposition s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément au B du II de l'[article 19 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017](#), une taxe, établie, liquidée, contrôlée et recouvrée selon les modalités et sous les sanctions, garanties et privilèges prévus à l'article 1010 du CGI dans sa rédaction issue du I du même article 19, est due au titre du dernier trimestre de l'année 2017.